



## **Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles**

Le CAPUI est une association de défense de l'environnement qui regroupe les habitants des communes du Val d'Oise et des Yvelines, riveraines de la station d'épuration d'Achères dite « Seine Aval ».

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901*

### **ASSEMBLEE GENERALE DU CAPUI de 2023 – 07 Décembre 2023 : 19h30**

#### **Procès-Verbal**

Nombre de participants : 10 adhérents présents et 12 adhérents représentés.

**Début de la réunion : le décompte des participants et des procurations est réalisé afin de vérifier le quorum de cette Assemblée Générale : 24 personnes sont présentes ou représentées. 78 personnes sont adhérentes, à jour de leur cotisation annuelle.**

**Le quorum (31% des adhérents présent lors de l'AG) est donc atteint.**

**Présentation du Rapport Financier par Sonia De Assuncao, trésorière du Capui (voir document joint)**

**Résolution 1 : Proposition d'adoption du Rapport financier**

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

**Présentation du Rapport Moral par Claude Zucchi, président, et par Sébastien Dupont, secrétaire du Capui (voir document joint)**

Questions de Mme Marie-Hélène Goix (association cadre de vie frettois) et Mme Véronique Cornieti (association MLDD),

Pourquoi n'avoir pas sollicité les communes pour avoir des subventions ?

Le Capui le faisait dans le passé, mais quand les dépenses du Capui sont devenues faibles, et la trésorerie importante, il n'est plus apparu nécessaire au bureau du Capui, de continuer à solliciter ces subventions d'argent publics. Si le Capui se lance dans des actions juridiques coûteuses, le Capui serait susceptible d'à nouveau solliciter ces subventions.

Pourquoi ne pas compter les adhérents des associations adhérentes au Capui dans le corum du Capui ?

Les adhérents des autres associations ne sont pas automatiquement inscrits au Capui. Nous allons plutôt les considérer comme des sympathisants et les associer aux communications du Capui. Cela nous évitera aussi d'avoir des prix d'adhésions particulières pour eux, et de ne pas déformer le calcul des quorums lors des AG du Capui.



## **Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles**

Le CAPUI est une association de défense de l'environnement qui regroupe les habitants des communes du Val d'Oise et des Yvelines, riveraines de la station d'épuration d'Achères dite « Seine Aval ».

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901*

Le conseiller municipal de St Germain, présent lors de l'AG, parle des nuisances possibles visuelles et sonores lors d'une opération de « dépollution » de la terre polluée par le Siaap il y a des années, opération engagée par la commune de St Germain.

Ils vont enlever la terre et le gravier sur 1m de hauteur, et remettre de la terre végétale. Le projet est présenté comme important pour les habitants, et pour l'environnement, car il permettra de dépolluer une vaste étendue de terre sur la commune de St Germain (financé et réalisé par un entrepreneur privé). Le projet s'étend entre la route centrale et l'île de devant, et sera réalisé entre mi-2024 et fin 2025.

Les représentants des associations demandent à ce qu'on les implique sur le sujet des PCS, DICRIM, c'est-à-dire qu'on profite de leur poids pour appuyer les demandes auprès des communes

### **Résolution 2 : Proposition d'adoption du Rapport moral**

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

### **Proposition de maintenir la cotisation au CAPUI, à 10 €**

#### **Résolution 3 : Vote sur maintien de la cotisation à 10€**

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

**Les administrateurs actuels, François Roux, Sonia de Assuncao, Claude Zucchi, Marianne Pelissier, Elisabeth Novelli, Sébastien Dupont, et Matthieu Bied Charreton se représentent.**

#### **Résolution 4 : Vote sur le renouvellement des administrateurs actuels**

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

### **Appel à candidature pour de nouveaux administrateurs :**

**Aucun candidat ne se manifeste en séance.**



## Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles

Le CAPUI est une association de défense de l'environnement qui regroupe les habitants des communes du Val d'Oise et des Yvelines, riveraines de la station d'épuration d'Achères dite « Seine Aval ».

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901*

**Résolution 5 : Vote sur la proposition de domiciliation de l'association Capui, au 28 bis quai du génie 95220 Herblay. Et pour ce faire, accepte les changements de statut de l'association pour la prise en compte de cette nouvelle domiciliation.**

0 votes contre – 0 abstentions

Résolution adoptée

**Les questions ayant été épuisées, la fin de l'Assemblée Générale du CAPUI est donc décidée.**

**21h30, fin de la réunion.**

La Frette S/Seine, le 07 Décembre 2023

Signature de C. Zucchi,

Président du CAPUI

Signature de S. Dupont

Secrétaire du CAPUI

Pièce jointe : Présentation faite en séance